



Centre de Formation  
des Maires et Elus Locaux

# Les travaux en régie

*Régis Genin*

GÉRER

C'EST

PRÉVOIR

Le jugement de valeur qui transparaît est limpide :

Une collectivité bien gérée est une collectivité qui, tout en dépensant le plus possible, a la sagesse de peu imposer ses contribuables et de peu s'endetter.

La contrainte n'est pas mince.

Quelle stratégie mettre en place pour faire face à ses dépenses d'équipement en croissance ?

Nous vous proposons donc l'étude des " **TRAVAUX EN RÉGIE** ".

## *Les travaux en régie.*

« Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité constructrice (en général la commune), qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fourniture acquises par elle ». (Circulaire du Ministère de l'intérieur et du ministère du budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux, qui permettent la création d'immobilisations, ou qui entraînent un accroissement de la valeur et de la durée de vie d'une immobilisation, sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA).

### Exemple :

- la création d'une nouvelle salle de classe ;
- la construction de mobiliers scolaires, administratifs ;
- la construction de grilles, de rambardes ;
- la rénovation complète d'un plancher, etc....

Il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Pour cela, tout au long de l'année, il est nécessaire de suivre par chantier :

- le détail des matières consommées (gestion des stocks) ;
- les matériels utilisés ;
- le détail des heures travaillées par agent (ceci pour information).

Afin d'affecter un coût, devront être chiffrés :

- les matières utilisées ;
- les charges afférentes aux matériels utilisés ;
- le coût horaire par agent (ceci pour information).

À la fin de l'année, les fiches de travaux seront globalisées pour permettre le transfert de ces dépenses, du fonctionnement vers l'investissement.

Les finalités de cet outil :

- rendre éligibles certaines dépenses au Fond de compensation pour la TVA : avoir la possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses, et créer ainsi des recettes d'investissements supplémentaires ;
- valoriser le travail des services techniques ;
- augmenter le patrimoine et la richesse de la commune pour présenter une meilleure situation financière aux tiers (banques, administrés...);
- politiquement, rendre compte aux administrés des travaux effectués par les agents de la Mairie.

*Accroître l'autofinancement :*  
*Synthèse des textes officiels,*

*I. Les travaux en régie*

*II. Les stocks*

# I. Les travaux en régie.

Au regard des textes officiels, nous rappellerons les dispositions suivantes :

- 1) Le coût d'entrée des travaux en régie dans le patrimoine de la commune.
- 2) Le traitement budgétaire et comptable selon l'instruction M14.
- 3) Les dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la TVA : c'est-à-dire avoir la possibilité de récupérer la TVA sur certaines dépenses.
- 4) L'état spécial de fin d'année des travaux en régie.
- 5) L'attribution d'un numéro d'inventaire aux travaux en régie.

## I. 1) Le coût d'entrée des travaux en régie dans le patrimoine de la commune. (Plan comptable général 1982, p.II.6 et p. I.28).

Les biens produits par la collectivité sont comptabilisés à leur coût de production qui est déterminé par l'addition des éléments suivants :

- **le coût d'acquisition** des matières et fournitures consommées, évalué à leur prix d'achat majoré des frais accessoires (frais de transport, frais d'installation et de montage...);
- **les charges directes de productions** ;
- **les charges indirectes de productions**, dans la mesure où elles peuvent être rattachées à la production du bien.

## I. 2) Le traitement budgétaire et comptable selon l'instruction M14.

a) Compte 23- " immobilisation en cours ". (Instruction budgétaire et comptable M14- JO du 3 janvier 1997, p. 26).

**Le compte 23 « immobilisation en cours » enregistre à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations en cours** qu'il s'agisse d'avances ou d'acomptes versés avant

justification des travaux (comptes 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux (comptes 231 et 232).

Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés.

En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas terminées.

Du point de vue de leur origine, les immobilisations inscrites au compte 23 se répartissent en trois groupes :

⇒ *Celles qui sont créées par les moyens propres de la commune (subdivisions 231 et 232).*

⇒ *Celles qui sont réalisées par l'intermédiaire d'entreprises (subdivisions 231, 232, 237 et 238).*

⇒ *Celles qui résultent de travaux confiés à des mandataires (subdivisions 231, 232, 237 et 238).*

**Le coût des immobilisations créées par les moyens du service est calculé dans les comptes de coût de production de la comptabilité analytique.**

**Le coût de ces immobilisations est porté au débit du compte 231 s'il s'agit d'immobilisations corporelles en cours, et du compte 232 s'il s'agit d'immobilisations incorporelles en cours (exemple de logiciels), par le crédit de la subdivision intéressée du compte 72 " travaux en régie ".**

b) **Compte 72- " travaux en régie ".** (Instruction budgétaire et comptable M14- JO du 3 janvier 1997- p. 71).

Ce compte enregistre la production immobilisée de l'exercice, c'est-à-dire les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité et réalisées pour elle-même.

**Il est crédité en fin d'exercice :**

⇒ **soit par le débit du compte 231 " immobilisations corporelles en cours ", ou du compte 232 " immobilisations incorporelles en cours "** du coût réel de production des immobilisations créées ;

⇒ soit directement par le débit des comptes d'immobilisations intéressés, si le passage par le compte 23 ne s'avère pas nécessaire.

Les charges qui peuvent être inscrites en " Frais d'études " ou en " Frais de recherche et de développement " sont portées respectivement au compte 2031 et au compte 2032 par le compte 721 " Travaux en régie – immobilisations incorporelles".

I. 3) Les dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la TVA. (Instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Budget NOR / INT / B / 94 / 000257 / C du 23 septembre 1994, p.10 à p.28).

a) Principes généraux.

" Sont éligibles au FCTVA, **les dépenses réelles d'investissement, grevées de TVA**, réalisées par les collectivités **bénéficiaires**, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire légalement autorisé, pour leur propre compte et dans **le but d'accroître leur patrimoine**, pour les besoins d'une activité non assujettie à la TVA.

Les dépenses doivent être des **dépenses d'investissement**.

Les dépenses doivent être **réalisées par ou pour le compte des collectivités bénéficiaires**.

Les dépenses doivent être destinées à être intégrées à titre définitif dans **le patrimoine de la collectivité**.

Les dépenses doivent entrer dans le **domaine de compétence de la collectivité**.

Les dépenses doivent **avoir supporté la TVA** mais ne doivent pas être utilisées pour les besoins d'une activité imposable à la TVA ".

b) Cas des travaux en régie.

" Par travaux en régie, il faut entendre **les travaux effectués par du personnel rémunéré directement** par la collectivité constructrice (en général la commune ou l'intercommunalité), qui **met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle ainsi que des fournitures acquises par elle**.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent à la **section de fonctionnement**, aux articles correspondant aux natures de dépenses (fournitures, frais de personnel par exemple pour information).

En revanche, les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants afférents aux travaux effectués en régie peuvent être imputées directement à la section d'investissement.

**Il est par ailleurs précisé que les frais d'administration générale et les frais financiers**, constituent des charges, et ne peuvent être transférés à la section d'investissement.

**Les dépenses de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle, à l'un des chapitres intéressés de la section d'investissement.**

Cependant, **les dépenses de personnel ne supportent jamais la TVA** : elles sont donc retirées de l'assiette servant de base de calcul aux attributions du FCTVA (décret n° 89-645 du 6 septembre 1989).

**Les autres dépenses sont éligibles.**

La vérification de cette opération s'effectue, à partir de la copie du titre de recette émis pour ordre et de la pièce justificative donnant l'imputation budgétaire initiale des dépenses transférées à la section d'investissement.

La part des dépenses réalisées dans le cadre des travaux effectués en régie par les collectivités locales, exclue du champ d'application du FCTVA, fait l'objet d'une mention distincte sur l'état n° 2, produit à l'annexe 2 de la présente instruction ".

**I. 4) L'état des travaux d'investissement effectués en régie.** (Instruction budgétaire et comptable M14, JO du 3 janvier 1997, p.377)

L'état des travaux d'investissement effectués en régie fait partie **des états spéciaux de fin d'exercice qui doivent être confectionnés en fin d'exercice.**

L'état des travaux d'investissement effectués en régie doit être **établi avant la clôture des opérations.**

Il sert à **transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement**, par l'intermédiaire du compte 72 "travaux en régie", le montant des dépenses de fonctionnement se rapportant à l'exécution de travaux d'investissement.

**Il est établi un état distinct par nature de travaux ou par opération.**

Chaque état est établi en **quatre exemplaires** dont :

⇒ **deux sont adressés au comptable** à l'appui du titre de recettes au compte 72 et du mandat au compte d'immobilisations concernées ;

⇒ **un autre au représentant de l'État, à l'appui du compte administratif pour justifier la demande d'attribution du fonds de compensation pour la TVA.**

Le montant des dépenses, ou portions de dépenses, se rapportant au travail ou à l'opération intéressée, est reporté sur l'état.

Il faut pour cela que, lors de **l'engagement ou du mandatement de la dépense, une indication spéciale** (observation manuscrite ou codification informatique) permette de la distinguer des autres dépenses, pour le reprendre en fin d'année sur l'état des travaux effectués en régie et, de la rattacher aux travaux ou à l'opération considérée.

**Les états des travaux d'investissement effectués en régie sont arrêtés en toute lettre et visés par le maire.**

Ces opérations sont retracées dans la comptabilité administrative, en recette au chapitre 72, et en dépenses aux articles intéressés des comptes d'immobilisation de la section d'investissement.

I. 5) **Attribution d'un numéro d'inventaire** (Instruction budgétaire et comptable M14, JO du 3 janvier 1997, p.345).

Les travaux en cours sont **affectés d'un numéro d'identification** en vue de faciliter leur intégration définitive dans le patrimoine de la commune.

Il est recommandé aux ordonnateurs de reprendre comme numéro d'inventaire, après achèvement des travaux, le numéro d'identification précédemment attribué.

## II. Les stocks.

(Instruction budgétaire et comptable M14, JO du 3 janvier 1997, p.33 et 353).

Les stocks et productions en cours sont définis comme l'ensemble des biens et / ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation pour être :

⇒ soit vendus en l'état, ou au terme d'un processus de production à venir, ou en cours ;

⇒ soit consommés au premier usage.

On distingue les stocks proprement dits des productions en cours.

• Les stocks proprement dits comprennent :

- les approvisionnements : matières premières et fournitures, matières consommables ;

- les produits : produits intermédiaires finis et résiduels ;

- les marchandises.

• Les biens productions en cours, sont des biens (ou des services) en cours de formation au travers d'un processus de production.

Les biens pour lesquels une décision d'immobilisation a été prise ne figurent pas dans les stocks. Ils sont comptabilisés dans la classe des immobilisations.

Au regard des textes officiels, nous rappellerons les dispositions suivantes :

⇒ Le traitement budgétaire et comptable ; c'est-à-dire le fonctionnement des comptes relatifs aux opérations de stocks ;

⇒ Les opérations de fin d'année.

## II.1) Le traitement budgétaire et comptable : le fonctionnement des comptes.

La comptabilité des stocks est en principe, tenue selon **l'inventaire intermittent**.

Toutefois, le système de **l'inventaire permanent** peut être utilisé par les communes qui le souhaitent.

Par ailleurs, un système simplifié d'inventaire permanent, peut être utilisé pour les stocks de terrains.

### a) Le système de l'inventaire intermittent.

Les comptes 31,32, et 37, sont crédités **en fin d'exercice** du montant du stock initial par le débit respectivement des comptes 6031 " Variation des stocks de matières premières et fournitures ", et 6032 " Variation des stocks des autres approvisionnements ", et 6037 " Variation des stocks de marchandises ".

De même, les comptes 33, 34 et 35, sont crédités en fin d'exercice du montant du stock initial par le débit du compte 7133 " Variation des en-cours de production de biens ", 7134 " Variation des en-cours de production de services ", et 7135 " Variation des stocks produits ".

**Après avoir procédé à l'inventaire extra- comptable, c'est-à-dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks :**

⇒ Les comptes 31, 32, et 37, sont débités du montant du stock final, par le crédit des comptes 6031, 6032, et 6037.

⇒ Les comptes 33, 34, et 35, sont débités du montant du stock final, par le crédit des comptes 7133, 7134, et 7135.

### b) Le système de l'inventaire permanent

Dans le système de l'inventaire permanent, les achats et les ventes sont comptabilisés comme dans le système de l'inventaire intermittent.

Cependant, en même temps que sont passées les opérations, **les comptes de stocks fonctionnent de manière à mettre en conformité leur solde, avec la situation des existants.**

## II.2) Les opérations de fin d'année relatives aux stocks.

Pour toutes les communes quelle que soit leur taille, la tenue d'une comptabilité de stocks pour le suivi des opérations d'aménagement de terrains et des activités de production est obligatoire.

En revanche, elle demeure facultative pour les autres biens et / ou services.

**Si ces autres biens et services sont suivis en stocks, la collectivité doit formaliser sa décision par une délibération.**

Dès lors qu'une comptabilité de stocks est tenue, **une balance des stocks est transmise, en fin d'exercice, au comptable pour lui permettre de comptabiliser les opérations relatives à la variation des stocks.**

Cette balance indique par compte :

⇒ La valeur du stock au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice,

⇒ La valeur du stock au 31 décembre de l'exercice.

Les opérations relatives aux stocks de terrains aménagés sont budgétaires et donnent lieu à émission de titres et de mandats, tant sur les comptes de stocks (classe 3) que sur les comptes de variation de stocks (comptes 603, 713).

Les opérations relatives aux stocks destinés à être consommés sont des opérations d'ordre mixtes.

Seuls les comptes de variation de stocks (c / 603) font l'objet de titres ou de mandats, les comptes de classe 3 n'apparaissant pas au budget.



François Cointe, *C'est la vie de chantier*, Paris, Édition Le Moniteur, 2000, 72 p., Illustrations couleurs.

# Travaux en régie

Code chantier

Désignation chantier

Lieu du chantier

Responsable

N° d'inventaire

N° d'opération

Instruction M14

Date début des travaux

Date de fin prévisionnelle

Date de fin réelle des  
travaux

<b>Prévisionnel</b>		<b>Réel</b>	
<b>Fonctionnement dépenses directes</b>			
Montant des dépenses hors personnel :	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Montant des charges de personnel :	<input type="text"/>		<input type="text"/>
<b>Dépenses indirectes</b>			
Montant des charges de personnel (encadrement + secrétariat) :	<input type="text"/>		<input type="text"/>
<b>Investissement</b>			
Dépenses d'inv. TTC (Gros matériel + charges externes diverses) :	<input type="text"/>		<input type="text"/>
<b>Coût total</b>			
Montant des dépenses TTC :	<input type="text"/>		<input type="text"/>

Ville de

Services techniques

## Travaux en régie

Code chantier :

Désignation chantier :

Lieu du chantier :

Responsable :

N° d'inventaire :

N° d'opération:

Fonction M14 (1) :

% fonction M14 (1) :

Fonction M14 (2) :

% fonction M14 (2) :

Fonction M14 (3) :

% fonction M14 (3) :

Date de fin  
prévisionnelle des  
travaux:

Date de fin réelle des  
travaux :

<b>Prévisionnel</b>		<b>Réel</b>	
<b>Fonctionnement dépenses directes</b>			
Montant des dépenses hors personnel :	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Montant des charges de personnel :	<input type="text"/>		<input type="text"/>
<b>Dépenses indirectes</b>			
Montant des charges de personnel (encadrement + secrétariat) :	<input type="text"/>		<input type="text"/>
<b>Investissement</b>			
Dépenses d'inv. TTC (Gros matériel +charges externes diverses) :	<input type="text"/>		<input type="text"/>
<b>Coût total</b>			
Montant des dépenses TTC :	<input type="text"/>		<input type="text"/>

## Fiche d'agent

Code agent :	<input type="text"/>
Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Emploi :	<input type="text"/>
Agent technique :	<input type="text" value="Oui - Non"/>
Agent d'encadrement :	<input type="text" value="Oui - Non"/>
Agent administratif :	<input type="text" value="Oui - Non"/>
Coût horaire :	<input type="text"/>
Nombre mensuel moyen d'heures travaillées	<input type="text"/>

## Fiche d'immobilisation

Désignation :

N° d'inventaire:

Adresse :

Gestionnaire :

M 14 :

## Suivi des heures travaillées réelles

Code agent :

Nombre d'heures  
travaillées:

Code chantier :

Date :



## Suivi des consommations réelles

N° bon de commande :

Fournisseur :

Date de livraison :

N° facture :

N° bordereau :

N° mandat :

Compte M14 :

Désignation :

Montant TTC :

Code chantier :

Budget 2009  
Investissement Services techniques

Ville de

Compte 2315, installations, matériel et outillage techniques

État des engagements et dépenses

Fournisseurs	Article	N° bordereau	N° mandat	Date	Mandat TTC	Observations
X	60633	11	104	24/02/2009	495,14 €	
X	60633	11	106	24/02/2009	411,57 €	
X	60633	17	190	17/03/2009	185,56 €	
X	60633	17	191	17/03/2009	694,42 €	
X	60633	18	204	26/03/2009	963,98 €	
X	60633	20	226	08/04/2009	568,40 €	
X	60633	24	264	21/04/2009	1137,43 €	
X	60633	26	277	27/04/2009	2515,91 €	
X	60633	36	382	19/05/2009	566,90 €	
X	60633	37	420	10/06/2009	780,70 €	
X	60633	39	421	10/06/2009	1205,71 €	
X	60633	44	474	17/06/2009	864,94 €	
X	60633	52	589	21/07/2009	337,27 €	
X	60633	52	591	21/07/2009	490,69 €	
X	60633	62	715	26/08/2009	12465,43 €	
<b>Total</b>					<b>23684,05 €</b>	

Budget 2009  
Investissement Services techniques

Ville de

Compte 2313, Constructions

État des engagements et dépenses

Fournisseurs	Article	N° bordereau	N° mandat	Date	Mandat TTC	Observations
X	60632	6	31	02/02/2009	1023,90 €	
X	60631	11	99	24/02/2009	1110,25 €	
X	60632	11	100	24/02/2009	303,35 €	
X	60632	11	101	24/02/2009	1747,54 €	
X	60631	13	137	09/03/2009	352,82 €	
X	60631	13	138	09/03/2009	268,98 €	
X	60631	13	140	09/03/2009	646,13 €	
X	60631	17	183	17/03/2009	263,48 €	
X	60632	17	185	17/03/2009	1113,37 €	
X	60632	17	186	17/03/2009	2533,92 €	
X	60632	17	187	17/03/2009	496,98 €	
X	60632	17	189	17/03/2009	570,96 €	
X	60631	18	202	26/03/2009	476,60 €	

X	60632	18	203	26/03/2009	162,15 €	
X	60631	20	223	08/04/2009	324,36 €	
X	60632	20	225	08/04/2009	1014,63 €	
X	60631	26	273	27/04/2009	439,10 €	
X	60632	26	274	27/04/2009	296,25 €	
X	60632	26	278	27/04/2009	982,29 €	
X	60632	35	358	14/05/2009	1485,16 €	
X	60632	40	431	11/06/2009	1256,70 €	
X	60631	46	528	24/06/2009	428,88 €	
X	60631	48	529	24/06/2009	1027,07 €	
X	60632	52	587	21/07/2009	606,25 €	
X	60632	52	588	21/07/2009	1208,68 €	
X	60632	58	676	05/08/2009	1663,67 €	
X	60631	62	709	26/08/2009	416,67€	
X	60631	62	710	26/08/2009	1059,46 €	
X	60632	62	711	26/08/2009	1559,79 €	
X	60632	69	764	22/09/2009	301,49 €	
X	60632	70	778	22/09/2009	2689,67 €	
X	60632	72	794	29/09/2009	574,32 €	
X	60631	78	851	21/10/2009	679,19 €	
X	60632	79	876	21/10/2009	378,20 €	
X	60632	88	960	18/11/2009	479,08 €	
				<b>Total</b>	<b>29 943,34 €</b>	

Budget 2009  
Investissement Services techniques

Ville de

Compte 2315

- Bétonnage chemin de ..., Haut de ..., de la ..., du Pradel.
- Prolongation du chemin de l'....
- Élargissement du chemin de ....
- Réfection de Passelis ....
- Busages chemin des ..., traverse chemin neuf de la coopérative.
- Busage mazet des Tribis ....
- Réfection pluvial lotissement : Les Cigales.
- Nettoyage chemins communaux.
- Nettoyage fausses de ... et de ....
- Réfection avec tout venant des chemins de ..., de l'... et de ....

État de la main d'œuvre <sup>1</sup> et du matériel

Nom	Nombre d'heures	Coût horaire	Montant
Main d'œuvre	1220	15	0 €
Tractopelle	620	35	21 700 €
Débroussaillage	600	40	24 000€
		<b>Total</b>	45 700 €

Arrête le présent état à la somme de : Quarante cinq mille sept cents Euros.

<sup>1</sup> En application du décret n° 89-645 du 6 septembre 1989 (J.O. du 12 septembre 1989), les frais de personnel ne sont plus éligibles.

Budget 2009  
Investissement

Ville de

Travaux en régie

État récapitulatif général

N° compte	Montants
Compte 2313 Constructions	29943,34 €
Compte 2315 Installations, matériel et outillage techniques	23684,05 €
Compte 2315 Main d'œuvre et matériel	45700,00 €
<b>Total</b>	<b>99327,39 €</b>

Arrête le présent état à la somme de : quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent vingt sept Euros et trente neuf centimes.



François Cointe, *C'est la vie de chantier*, Paris, Édition Le Moniteur, 2000, 72 p., Illustrations couleurs.

# Sommaire

<a href="#">Introduction</a> .....	Page 2
<a href="#">I. Les travaux en régie.</a> .....	Page 5
1) <u>Le coût d'entrée des travaux en régie dans le patrimoine de la commune</u> .....	Page 5
2) <u>Le traitement budgétaire et comptable selon l'instruction M14</u> .....	Page 5
a) Compte 23- « immobilisation en cours ».....	Page 5
b) Compte 72- « travaux en régie ».....	Page 6
3) <u>Les dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la TVA</u> .....	Page 7
a) Principes généraux.....	Page 7
b) Cas des travaux en régie.....	Page 7
4) <u>L'état des travaux d'investissement effectués en régie</u> .....	Page 8
5) <u>Attribution d'un numéro d'inventaire</u> .....	Page 9
<a href="#">II. Les stocks.</a> .....	Page 10
1) <u>Le traitement budgétaire et comptable : le fonctionnement des comptes</u> .....	Page 11
a) Le système de l'inventaire intermittent.....	Page 11
b) Le système de l'inventaire permanent.....	Page 11
2) <u>Les opérations de fin d'année relatives aux stocks</u> .....	Page 12
<a href="#">Annexes.</a>	
⇒ Illustration.....	page 13
⇒ Travaux en régie.....	pages 14, 15, 16, 17
⇒ Fiche d'agent.....	Page 18
⇒ Fiche d'immobilisation.....	Page 19
⇒ Suivi des heures travaillées réelles.....	Page 20
⇒ Marchandises utilisées et locations.....	Page 21
⇒ Suivi des consommations réelles.....	Page 22

⇒ État des engagements et dépenses, installations, matériel et outillage techniques.....	Page 23
⇒ État des engagements et dépenses, construction.....	Pages 24, 25
⇒ État de la main d'œuvre et du matériel,.....	Page 26
⇒ État récapitulatif général .....	Page 27
⇒ Illustration.....	Page 28
⇒ Sommaire.....	Pages 29, 30